

14210 MONTILLIÈRES SUR ORNE

15 AOUT 2025

L'Amicale
des
Trois Montais

VIDE GRENIER de 8H à 18H

restauration sur place

Contacts :

Joséphine BONASIA tél : 06 41 90 11 86

Ou Bernadette DEGUARA tél : 06 08 82 81 76

amicaledetroismonts@gmail.com

Inscription jusqu'au 12 août

3 € / ML

Si voiture 5 ml minimum = 10 €

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner ASSOCIATION AMICALE DES TROIS MONTAIS

70 impasse du presbytère Trois Monts 14210 Montillières sur orne ou PAR MAIL : amicaledetroismonts@gmail.com

Accompagné de votre pièce d'identité

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....

Téléphone :

Carte d'identité N° : Délivrée le Par préfet de :

N° identification (forains) :

Emplacement (s) : Linéaire : m Prix :

Objets proposés à la vente :

Je soussigné (e), , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée 15 AOUT 2025 Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de L'AMICALE DES TROIS MONTAIS.

Fait à... .. Le... .. Signature :

Règlement.

Article 1 : L'association AMICALE DES TROIS MONTAIS est organisatrice du vide-greniers se tenant sur la place de la Mairie à MONTILLIERES SUR ORNE le 15 AOUT 2025 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6 h 00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.